

Domaine : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Arrêté n° ar-060824-126 du 6 août 2024

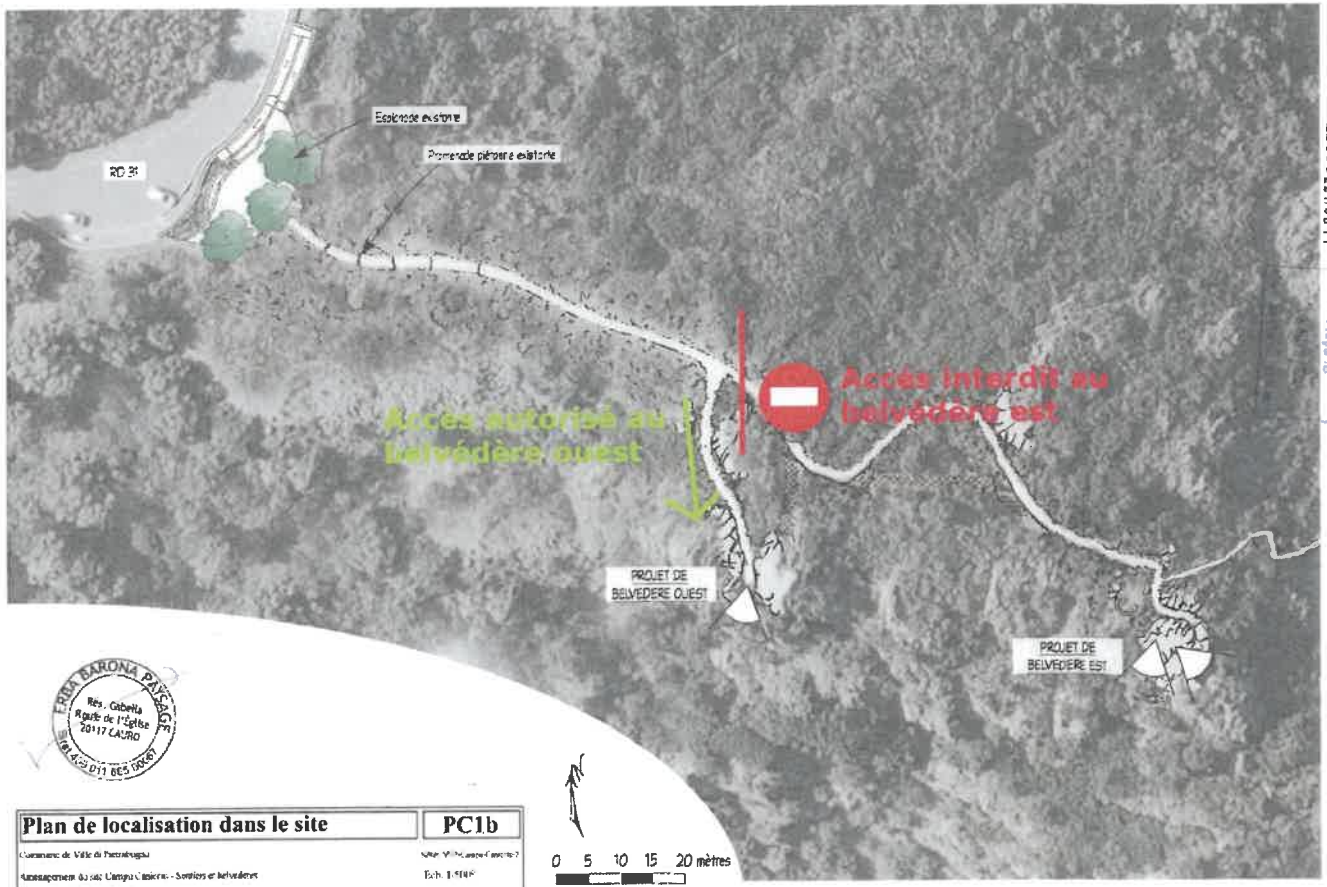
**Portant interdiction provisoire d'accès au « Belvédère Est » et ouverture au public du « Belvédère Ouest »
Aménagement du site Campu Canicciu à compter du 2 août 2024**

Le Maire de Ville-di-Pietrabugno,

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, modifiées ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 à L 2213-4 ;
- Vu** le code de la route et notamment les articles R110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 ;
- Vu** l'arrêté municipal n° 300709-146 en date du 30 juillet 2009 portant règlement d'occupation du domaine public ;
- Vu** l'arrêté n° ar-190620-079 du 19 juin 2020 portant délégation de signature des autorisations liées à l'occupation du domaine public au profit de Monsieur CRISTOFARI Paul ;
- Vu** l'arrêté n° ar-131122-190 du 13 décembre 2022 accordant la réalisation de 2 belvédères dans le cadre de l'aménagement du site Campu Canicciu (PC 02B 353 22 N0011) ;
- Vu** que le chantier est en cours et que seul le « belvédère Ouest » a été finalisé ;
- Considérant** que les travaux n'ont pas été finalisés concernant « le belvédère Est » et que le site présente une dangerosité (risque de chute) ;
- Considérant** qu'il convient de permettre le bon déroulement des travaux, de garantir la sécurité des personnels affectés à l'opération et des usagers des voies concernées suivant l'avancement des travaux ;

Arrête

Article 1^{er} : L'accès au site « Belvédère Est » est interdit à toute personne extérieure au chantier.



PC 2023 322 N0011

Régie

Arrêté n° ar-060824-126 du 6 août 2024 – (suite)

Article 2 : Un périmètre de sécurité sera mis en place par l'entreprise chargée des travaux (barrières et panneaux) et ce jusqu'à la fin du chantier.

Article 3 : L'accès au site « Belvédère Ouest » est ouvert au public.

Article 4 : Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté sera publié et affiché à la Mairie ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Ville-di-Pietrabugno, Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale de la Haute-Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié en la forme accoutumée.

Fait à **Ville-di-Pietrabugno**, le 6 août 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Paul CRISTOFARI